

Fixant la première fenêtre de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et de renouvellement d'autorisations pour l'année 2019

Service émetteur :
Gouvernance Hospitalière

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE DE SANTE
DE GUADELOUPE, SAINT-MARTIN ET SAINT-BARTHELEMY**

Vu le Code de la santé publique, notamment l'article R.6122-29 ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'Agence de santé ARS/PRAP/n°971-2018-07-05-002/PRS du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé pour la région Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy ;

Considérant l'annexe du SRS-PRS 2018-2023 pour la région Guadeloupe ;

Considérant l'annexe du SRS-PRS 2018-2023 pour le territoire de Saint-Martin et Saint-Barthélemy ;

Sur proposition du Directeur de l'offre de soins et coopération ;

ARRETE :

Article 1^{er} - En application des dispositions de l'article R.6122-29 du code de la santé publique relatif à l'ouverture de fenêtre pour le dépôt de nouvelles demandes d'activité de soins et d'équipements matériels lourds et pour leur renouvellement dont l'autorisation relève de la Directrice de l'Agence de Santé en application des articles L.6122-1, R.6122-25 et R.6122-26 dudit code, **La première période pour l'année 2019 est fixée comme suit :**

Du 01 avril au 31 mai 2019

La première fenêtre permet le dépôt de demande relatif aux activités suivantes :

- Traitement du cancer
- SSR système nerveux
- SSR affections onco-hématologiques

Article 2 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la juridiction administrative compétente dans le délai de deux mois à compter de sa date notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

Article 3 - Le Directeur de l'offre de soins et coopération de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint Martin et Saint Barthélemy est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Gourbeyre, le - 1 MARS 2019

La Directrice Générale

